

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à quatorze heures quinze, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 10/11/23

**Etaient présents** : M. Bernard LEFEVERE, M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Philippe PONSARD à M. Eric CORREIA

**Etaient excusés** M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT,

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote** : 1

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 1

**Nombre de membres excusés :** 3

**Nombre de membres votants :** 15

**Secrétaire de séance :** Alex AUCOUTURIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU RELAIS**  
**PETITE ENFANCE POUR LES ATELIERS DE L'ASSOCIATION 123 PARENTS**

**Rapporteur** : MME. Armelle MARTIN

L'association 123 Parents a pour objet d'entretenir un réseau de parents pour créer des liens de partage et d'entraide en fonctionnant sur l'échange d'expérience entre parents.

Elle propose diverses actions pour favoriser l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents mais ne dispose pas de lieu adapté pour recevoir les familles avec leurs enfants.

Le Relais Petite Enfance est installé depuis le 15 décembre 2022 dans un nouveau local sis 15 boulevard Carnot à Guéret, qui dispose de deux salles d'animation avec du matériel de puériculture et des jeux adaptés pour les enfants de moins de 3 ans.

En dehors des temps d'animation organisés par les animatrices du RPE, ces salles d'activité peuvent être utilisées, à titre gracieux, par l'association 123 Parents pour réaliser ses ateliers d'accompagnement à la parentalité.

L'accord du propriétaire des locaux, la SCI du petit théâtre, est requis conformément aux dispositions du bail civil signé le 29 août 2022. Celle-ci a donné son accord à l'utilisation des salles d'animation par l'association 123 Parents le 30 octobre 2023.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, fixe les modalités d'utilisation du local par l'association 123 Parents.

Vu la délibération n° 6/22 du 11 Mars 2022 du Conseil Communautaire délégrant au Bureau communautaire les attributions en matière de conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser la mise à disposition du local du Relais Petite Enfance à titre gracieux pour les ateliers de l'association 123 Parents,
- D'autoriser M. le Président ou MME. la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition du local du RPE pour les ateliers de l'association 123 Parents, ainsi que tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance  
Alex AJCOUTURIER



## **Convention de Partenariat pour la mise à disposition du local du Relais Petite Enfance pour les ateliers de l'association 123 Parents**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,  
représentée par son Président, Eric CORREIA,

Et,

L'Association 123 Parents, UDAF 50 Avenue d'Auvergne 23000 GUERET  
représentée par sa Co-Présidente, Céline FEOUX-MILAN,

Vu l'accord de la SCI du petit théâtre, propriétaire du local comprenant deux salles sis 15 boulevard Carnot à Guéret, sur la mise à disposition par le Relais Petite Enfance pour les ateliers de l'association 123 Parents, en date du 30 octobre 2023.

Préambule :

L'association 123 Parents a pour objet d'entretenir un réseau de parents pour créer des liens de partage et d'entraide en fonctionnant sur l'échange d'expérience entre parents.

Elle propose diverses actions pour favoriser l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents mais ne dispose pas de lieu adapté pour recevoir les familles avec leurs enfants.

Le Relais Petite Enfance est installé depuis le 15 décembre 2022 dans un nouveau local sis 15 boulevard Carnot à Guéret, qui dispose de deux salles d'animation avec du matériel de puériculture et des jeux adaptés pour les enfants de moins de 3 ans.

### **Article 1- LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret met à disposition de l'Association 123 Parents, dans le cadre de ses ateliers d'accompagnement à la parentalité :

\* les deux salles d'activité du Relais Petite Enfance, tapis et les jeux, l'espace cuisine, des sanitaires, et une cour, situés 15 Boulevard Carnot 23000 Guéret.

### **Article 2 – TARIF**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231116-263-23-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2023 **1**

### Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est consentie à la date de sa signature pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### Article 4 - CONDITIONS DE SOLLICITATIONS :

L'Association 123 Parents s'engage à solliciter l'utilisation du local du RPE par courrier ou courriel auprès du Responsable du Relais de Petite Enfance en précisant les dates, les heures souhaitées, le type atelier et le matériel nécessaire au plus tard un mois avant la date de l'évènement.

Une confirmation de la disponibilité par courrier ou courriel sera adressé aux Responsables de l'Association 123 Parents.

Il est précisé que l'usage du local par le service du Relais Petite Enfance pour ses animations reste prioritaire.

### Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à :

- Eteindre les lumières et fermer à clé toutes les portes après chaque utilisation,
- Ne pas intervenir sur le système de chauffage,
- Laisser les lieux en bon état de propreté,
- Procéder au rangement du matériel,
- Ne pas accéder aux bureaux des animatrices et de la coordinatrice
- Ne pas utiliser les denrées alimentaires présentes dans l'espace cuisine,
- Ne pas utiliser les consommables présents dans la salle d'activité manuelle,
- Ne pas transformer le local et ses abords (cour),
- Veiller à ce que son activité ne trouble pas le voisinage,
- Ne pas prêter le local.

Une clé et un badge seront confiés à l'association avant chaque temps d'animation. En cas de perte les frais de renouvellement sont à la charge de l'Association 123 Parents.

Le local peut accueillir au maximum 19 personnes.

## Article 6 - ASSURANCE-RESPONSABILITE

L'Association 123 Parents doit s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation du local. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise avant l'organisation du premier atelier et à chaque reconduction de la convention.

En cas de sinistre il conviendra d'aviser impérativement la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en donnant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Les locaux et le matériel sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en qualité de locataire. Mais elle n'est en aucun cas responsable des sinistres occasionnés par l'association. La détérioration du local, du matériel et/ou du mobilier mis à disposition sera à la charge de l'Association 123 Parents.

## Article 7 - CONSIGNES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, le responsable (organisateur) reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité,
- avoir reconnu avec le représentant de la collectivité l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armée...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Guéret, le ..... 2023,

Fait à en deux exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Guéret  
Le Président

Pour L'Association 123 Parents  
La Co-Présidente

Eric CORREIA

Céline FEOUX-MILAN

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20231116-263-23-DE  
Date de réception préfecture : 27/11/2023 **3**